

## ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

### PLACE DES BACONNETS

#### LE MAIRE D'ANTONY

**Vu** les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Antony du 07 décembre 2023 fixant les tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2024,

**Considérant** l'organisation de l'événement « Arthur en terrasse » par et pour le compte de la ville d'Antony,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 : place des Baconnets, face à la médiathèque Arthur Rimbaud, du mardi 9 juillet au jeudi 11 juillet 2024, de 14h30 à 17h30, selon l'avancement et les besoins de l'événement :** face à la médiathèque, le trottoir sera rétréci et le cheminement piéton sera maintenue sur une largeur de 1,40m. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la place de stationnement face à la Médiathèque Arthur Rimbaud.

Par ailleurs, conformément aux instructions permanentes de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, voici ci-après les **conditions sécuritaires préconisées pour toute festivité** :

- filtrage des entrées avec contrôle visuel des sacs,
- contrôle visuel des visiteurs sur la durée de l'évènement,
- sortie de délestage en cas de nécessité,
- présence d'un responsable pouvant à tout moment prévenir les services de police en cas de difficulté,
- mise en place d'un barriérage avec dispositif « anti-voiture bélier » pour un dispositif en milieu extérieur.
- d'assurer en toutes circonstances la sécurité et la continuité du cheminement piéton ;
- de maintenir en permanence l'accès et la circulation des véhicules de service public et de secours.

**ARTICLE 2** : l'accès et la sortie des riverains, des véhicules de secours, de sécurité et de service public seront maintenus pendant la durée de la vente.

**ARTICLE 3** : les Services Techniques de la Ville d'Antony seront chargés de la fourniture et de la livraison de toute signalisation utile et réglementaire et des barrières de protection.

**Les organisateurs se chargeront de leurs installations et de leurs replis.**

**ARTICLE 4** : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

#### AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée  
de la circonscription d'Antony  
M. Le Chef de Centre  
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY  
M. Le Commandant des Sapeurs  
Pompiers de CLAMART  
M. l'Officier du Ministère Public  
M. Le Directeur Général des  
Services d'Antony  
Police Municipale d'Antony  
Vallée Sud – Grand Paris  
RATP  
SEPUR  
Direction du Stationnement Urbain  
Bièvre Bus Mobilités

Antony, le 6 juin 2024

Jean-Yves SÉNANT